

COMMUNE de
La Capelle et Masmolène

Département du Gard

Délibération du Conseil Municipal
d'attribution de la concession sous forme d'affermage :
« Gestion et exploitation d'un bar-restaurant multiservices sous le label »
Bistrot de pays » sur la Commune de la CAPELLE-ET-MASMOLENE

N°06/2022

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 18 Février 2022			
Date de la convocation 15/02/2022		L'an deux mil vingt- deux, le dix huit février à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 15/02/2022		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 –Madame CREISSEN Viviane	X		
Date d'affichage de la délibération ...09.03.2022		3 –Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	X		
Nombre de conseillers : 11		5 –Madame DURANDO Françoise	X		
En exercice	10	6 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
Quorum	5	7 –Madame CLAUDIA Elodie	X		
Présents	9	8 – Monsieur LAURENT Gilbert	X		
Représentés		9 – Monsieur FORIEL Jonathan	X		
Votants	9	10 –Madame GIULIANI Stéphanie		X	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN					
<u>Acte rendu exécutoire</u> Après dépôt en Préfecture le 23/02/2022 Et publication ou notification du 23/02/2022		<u>Sens du vote</u> : ADOPTION AL'UNANIMITE			

Commune de La Capelle et Masmolène

Vu les dispositions du Code de la Commande publique applicables aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19, et R.1410-1 à R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales, relatives aux délégations de service public,

Vu la délibération 29/2021 relative à l'APPROBATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION D'UN BAR-RESTAURANT MULTISERVICES

Vu la réunion de la commission de délégation de service public du 21/01/2022 au cours de laquelle les candidats ont pu être auditionnés

Vu les négociations qui ont suivi avec les candidats auditionnés

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération n°29/2021 et la réunion de la commission de délégation de service public du 21/01/2022 il s'agit maintenant de délibérer sur le choix du futur délégataire.

Considérant que :

- L'offre de Fanny Dalla Costa et de Joris Nury répond en tout point aux besoins et aux exigences de la commune
- La commission de délégation de service public a classé à l'unanimité l'offre en question en première position
- Les négociations, qui ont suivi la commission de délégation de service public, ont permis de préciser les points nécessaires à la finalisation de la convention de concession sous forme d'affermage notamment :
 - Les horaires d'ouverture (lundi fermé, mardi-mercredi : 9h-20h, jeudi-vendredi-samedi : 10h-14h30 17h30-23h et dimanche 10h-17h) ;
 - Les propositions de redevance à la commune comprenant :
 - Une part fixe (sauf la première année) permettant à la commune d'amortir l'autofinancement des travaux relatifs au bistrot de Pays ;
 - Une partie variable en fonction du bénéfice de l'exploitation du bistrot permettant à la commune de pouvoir notamment réinvestir dans le bistrot (dont les aménagements extérieurs) ;
 - L'engagement des bistrotiers:
 - de faire en sorte d'obtenir le label Bistrot de Pays en 2023 ;
 - de répondre aux besoins exprimés par la population dans la mesure du possible ;
 - de travailler en synergie avec les besoins de la salle polyvalente (offre traiteur clef en main....).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer pour une durée de 5 ans le contrat d'affermage « Gestion et exploitation d'un bar-restaurant multiservices sous le label Bistrot de pays » avec la SARL Capfé'F&J

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



Bureau du Courrier

Xavier GAYTE